

**DÉCISION N° 2023-261
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 février 2023 nommant Madame Véronique JARRY, Directrice adjointe du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 novembre 2021 nommant Monsieur Stéphane PARÇAY, Coordonnateur général des écoles et des instituts de formation paramédicaux ;
Vu la décision n°2023-251 portant délégation de signature à Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen Normandie et du CH du Belvédère

DÉCIDE

Article 1^{er}

Monsieur Stéphane PARÇAY, Directeur, est en charge de la direction de :

- L'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) ;
- L'Institut de Formation des Ergothérapeutes (IFE) ;
- L'Institut de Formation des Masseurs Kinésithérapeutes (IFMK) ;
- L'Institut de Formation des Auxiliaire de Puériculture (IFAP),
- L'Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS) ;
- L'Ecole d'Infirmier.ères Anesthésistes (IADE) ;
- L'Ecole d'Infirmier.ères de Bloc Opératoire (IBODE) ;
- L'Ecole d'Infirmier.ères Puériculteur.rices ;
- L'Institut de Formation des Ambulancier.ères.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, délégation permanente est donnée à Monsieur Stéphane PARÇAY, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général par intérim, Directeur Commun, et dans la limite de ses attributions :

- Les conventions de stage ;
- Les conventions de formation initiale et continue ;
- Les attestations de formation ;
- Les déclarations d'accident du travail ;
- Les tableaux de validation des modules des formations ;
- Les résultats d'admissibilité et d'admission du concours d'entrée.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

- La signature de délégations de service public.

Article 3

Monsieur Stéphane PARÇAY rend compte de l'exécution de cette délégation à la Directrice des Ressources Humaines et des Formations ou au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 4

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun, du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 6

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du CHU de Rouen, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2023-121.

Elle prend effet à compter de la date de sa publication.

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

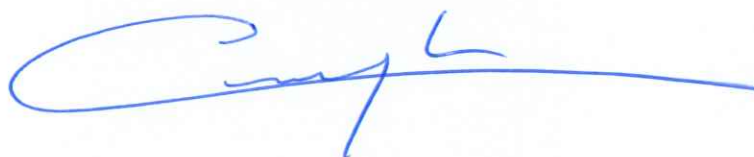
Fait à Rouen, le **27 DEC. 2023**

Le délégant,

Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun

Le délégataire,

Stéphane PARÇAY
Directeur des Soins



Copies :

Monsieur Stéphane PARÇAY
Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur Général par intérim, Directeur Commun, du CHU de Rouen
Madame Véronique JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations
Monsieur la Comptable Public de l'Etablissement